



Directives de placement – gestion du patrimoine individuel (produits d'origine)

Utilisez ce formulaire pour fournir des directives relatives aux placements pour les produits de fonds distincts d'origine (portefeuille de placement personnel, Solutions indispensables SFA, FAR et II et fonds indispensables Sélects).

Dans le présent formulaire, les termes « vous », « votre », « vos » et « titulaire » renvoient à toute personne titulaire de contrat. Les termes « Équitable », « nous », « notre » et « nos » renvoient à L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. Une conseillère ou un conseiller peut remplir le présent formulaire au nom d'une ou d'un titulaire de contrat si une autorisation de négociation limitée paraît au dossier.

Note : pour fournir des directives pour un contrat de fonds distincts FPG de l'Équitable, veuillez remplir le formulaire [Directives de placement – fonds de placement garanti de l'Équitable \(n° 693GIFFR\)](#). Pour un contrat autonome de compte à intérêt quotidien ou de compte à intérêt garanti, veuillez remplir le formulaire [Directives de placement – compte à intérêt quotidien ou compte à intérêt garanti \(n° 693GIAFR\)](#).

1. Renseignements sur le contrat

Nom de la ou du titulaire	Numéro de contrat

2. Affectation des dépôts pour les fonds distincts

L'affectation totale doit éгалer 100 %

Je demande ou nous demandons que : a) ☐ seul ce dépôt de _____ \$ soit affecté comme suit : OU

b) ☐ ce dépôt de _____ \$ et tous les dépôts futurs soient affectés comme suit :

Selon nos règles administratives, les unités des fonds SFA-CB et SFA-CB5 ne peuvent être détenues au titre d'un même contrat pour les fonds indispensables Sélects. L'affectation totale doit éгалer 100 %.

Code du fonds	Nom du fonds distinct	(\$ ou %)

Si vous avez choisi a) ci-dessus, les dépôts futurs seront traités selon vos directives de placement actuelles au dossier. Les directives dans le présent formulaire s'appliqueront seulement au dépôt qui accompagne le présent formulaire.

Si vous avez choisi b) ci-dessus, les dépôts futurs seront traités selon les directives du présent formulaire jusqu'à ce que vous fournissiez de nouvelles directives. Si vous avez donné des directives en utilisant des montants en dollars, les dépôts futurs seront investis en utilisant les pourcentages proportionnels. Lorsque les pourcentages proportionnels ne totalisent pas 100 % (p. ex. 33,33 %, 33,33 %, 33,33 % = 99,99 %), nous arrondirons le premier fonds indiqué (p. ex. 33,34 %, 33,33 %, 33,33 % = 100 %).



Directives de placement – gestion du patrimoine individuel (produits d'origine)

3. Affectation des dépôts pour le compte à intérêt quotidien et le compte à intérêt garanti

Portefeuille de placements personnel seulement :

Veuillez noter que les dépôts au titre du compte à intérêt garanti (CIG) doivent être d'au moins 500 \$. Les dépôts de moins de 500 \$ peuvent être affectés au compte à intérêt quotidien (CIQ).

Nouveaux dépôts (choisir une option) :

Je demande ou nous demandons que :

- a) ☐ seul ce dépôt de _____ \$ soit affecté aux options de placement ci-dessous.
b) ☐ ce dépôt de _____ \$ et tous les dépôts futurs soient affectés aux options de placement ci-dessous.

Placements du CIG existants (choisir une option) :

Pour mon CIG arrivant à échéance le _____ (aaaa/mm/jj) pendant _____ ans :

- a) ☐ Transférer à l'échéance dans les options de placement indiquées ci-dessous.
b) ☐ Transférer immédiatement dans les options de placement indiquées ci-dessous.

Options de placement :

- a) Montant du dépôt affecté au **compte à intérêt quotidien (CIQ)** : _____ \$
Facultatif : ☐ Lorsque l'argent accumulé est suffisant dans le CIQ, investir l'argent dans un compte à intérêt quotidien pendant _____ ans
b) Montant du dépôt affecté au **compte de dépôt garanti (CIG)** : _____ \$
(choisir une ou plusieurs durées de 1 an à 15 ans ci-dessous)

Montant	Nombre d'années	Option d'intérêt
\$		☐ Intérêt composé ☐ Intérêt simple – annuel ☐ Intérêt simple – mensuel (Le taux d'intérêt est le taux affiché moins 0,25 %.)
\$		☐ Intérêt composé ☐ Intérêt simple – annuel ☐ Intérêt simple – mensuel (Le taux d'intérêt est le taux affiché moins 0,25 %.)
\$		☐ Intérêt composé ☐ Intérêt simple – annuel ☐ Intérêt simple – mensuel (Le taux d'intérêt est le taux affiché moins 0,25 %.)

- L'intérêt simple est offert avec le régime non enregistré, le FRR et le FRV.
- S'il s'agit d'un contrat de FRR ou de FRV et que vous choisissez « intérêt simple », l'intérêt sera transféré au CIQ.

Directives relatives aux placements à la fin de la durée (choisir une option) :

- ☐ Réinvestir pour la même durée avec la même option d'intérêt (option par défaut, si elle n'a pas été précisée.)
☐ réinvestir dans un nouveau CIG pendant _____ ans ☐ Intérêt composé ☐ Intérêt simple – annuel
☐ Intérêt simple – mensuel ☐ transférer le montant dans le CIQ

Versements de l'intérêt simple (s'applique uniquement si « intérêt simple » a été choisi) :

- ☐ Déposer l'intérêt dans le CIQ
☐ Déposer l'intérêt dans le compte bancaire de la ou du titulaire (joindre un chèque annulé) (n'est pas offert avec un FRR ou FRV)



Directives de placement – gestion du patrimoine individuel (produits d'origine)

4. Source des fonds

Dites-nous comment vous avez obtenu les sommes initialement et non la provenance du transfert. Sélectionnez toutes les options qui s'appliquent :

- | | | |
|---|---|--|
| ☐ Revenu gagné ou salaire | ☐ Divorce ou rupture d'un mariage | ☐ Pension ou revenu de retraite |
| ☐ Revenu d'entreprise | ☐ Prêt ou argent emprunté (préciser) | ☐ Don (préciser) |
| ☐ Vente d'une maison ou d'une propriété (indiquer l'adresse de la propriété) | ☐ Autre (préciser) | |
| ☐ Produit d'une prestation de décès ou d'une succession (indiquer le nom de la personne décédée) | | |

Précisions : _____

Un tiers cotise-t-il aux fonds? ☐ Non ☐ Oui (veuillez remplir [Renseignements sur le tiers \(n° 31FR\)](#) et pour les CELI, veuillez remplir le formulaire Compte d'épargne libre d'impôt – [Certification de cotisation d'un tiers \(n° 1582FR\)](#) (certaines restrictions peuvent s'appliquer aux cotisations d'un tiers). Les cotisations d'un tiers ne sont pas offertes avec le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.

5. Postes politiques (dans le cas des contrats non enregistrés et seulement lorsque le dépôt est d'au moins 100 000 \$)

Aux fins de cette question :

- Le terme « payeuse » ou « payeur » s'entend de la personne qui effectue les paiements au titre du contrat.
- Le terme « membre de la famille » s'entend de la conjointe ou du conjoint, de l'ex-conjointe ou de l'ex-conjoint, de la sœur, du frère, du parent, de la belle-mère ou du beau-père, ou encore de l'enfant biologique ou de l'enfant adopté.
- Le terme « proche collaboratrice » ou « proche collaborateur » s'entend d'une personne étroitement liée au payeur pour des raisons personnelles ou commerciales.
- Le terme « conjointe » ou « conjoint » s'entend du conjoint ou du conjoint de fait.
- Le terme « ex-conjointe » ou « ex-conjoint » s'entend de l'ex-conjoint ou de l'ex-conjoint de fait.

Le payeur ou l'un des membres de sa famille ou ses proches collaborateurs occupe-t-il, ou a-t-il déjà occupé, l'un des postes indiqués ci-dessous OU le payeur est-il un membre de la famille d'une personne qui occupe ou a déjà occupé l'un des postes ci-dessous?

☐ Non ☐ Oui – indiquer le poste occupé ci-dessous

Postes occupés au Canada ou dans un autre pays

Note : pour les postes occupés au Canada, veuillez indiquer seulement les postes occupés au cours des cinq dernières années. Pour tous les autres pays, veuillez indiquer tous les postes déjà occupés.

- | | |
|---|---|
| ☐ Chef d'État ou chef du gouvernement (y compris gouverneur général ou lieutenant-gouverneur) | ☐ Chef d'un organisme international établi par les gouvernements des pays ou chef d'une institution de cet organisme (veuillez l'indiquer seulement si le poste a été occupé au cours des cinq dernières années) |
| ☐ Présidente ou président d'une société ou d'une banque d'État (y compris une société entièrement détenue par un gouvernement fédéral ou provincial). | ☐ Commissaire (ou équivalent) |
| ☐ Membre du conseil exécutif de gouvernement ou membre d'une assemblée législative (y compris du sénat, de la Chambre des communes ou d'une assemblée provinciale) | ☐ Ambassadrice ou ambassadeur, attachée ou attaché, ou encore conseillère ou conseiller d'une ambassadrice ou d'un ambassadeur |
| ☐ Chef d'une agence gouvernementale | ☐ Officière ou officier ayant le rang de général ou un rang supérieur |
| ☐ Juge (au Canada seulement, doit être juge d'une cour d'appel) | ☐ Maire ou mairesse d'une municipalité canadienne (ne comprend pas les maires dans d'autres pays que le Canada) |
| ☐ Chef ou encore présidente ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative | |



Directives de placement – gestion du patrimoine individuel (produits d'origine)

5. Postes politiques (dans le cas des contrats non enregistrés et seulement lorsque le dépôt est d'au moins 100 000 \$) (suite)

Si vous avez répondu « oui » à la question ci-dessus, veuillez indiquer les renseignements suivants :

Quel est le nom de la personne qui occupe ou qui occupait ce poste?

Quel est le titre du poste occupé?

Poste occupé de : _____ à _____
(première année) (dernière année)

Dans quel pays ce poste a-t-il été occupé?

Auprès de quelle organisation, quel gouvernement ou institution ce poste a-t-il été occupé?

Comment cette personne est-elle liée à la payeuse ou au payeur?

☐ La personne est la payeuse ou le payeur

☐ Membre de la famille (lien) : _____

☐ Proche collaboratrice ou proche collaborateur (lien) : _____

Note : si plus d'une personne avait occupé un de ces postes, veuillez remplir les sections 1 et 2 du formulaire [Mise à jour des renseignements du client \(n° 1027FR\)](#) pour chaque personne supplémentaire.

Quelle est la source du patrimoine de la payeuse ou du payeur? Sélectionnez toutes les options qui s'appliquent :

☐ Salaire ou revenu gagné

☐ Revenu d'entreprise

☐ Revenu de placement

☐ Revenu de la propriété ou portefeuille d'actions

☐ Loterie

☐ Héritage

☐ Autres _____

6. Achats périodiques par sommes fixes

Les achats périodiques par sommes fixes vous permettent de substituer un montant d'un fonds à un autre fonds ayant la même catégorie de garantie et la même option de frais d'acquisition. Cela vous aide à répartir le risque de placement en calculant la moyenne des montants élevés et peu élevés du prix des unités. Le montant minimal du transfert « du fonds » est de 500 \$ et allant « au fonds » est de 50 \$.

Choisir la fréquence :

☐ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☐ annuelle

Date de début (du 1^{er} au 28^e jour) : _____
(aaaa/mm/jj)

Date de fin (facultative) (du 1^{er} au 28^e jour) : _____
(aaaa/mm/jj)

1. Du fonds		Au fonds		2. Du fonds (s'il y a lieu)		Au fonds	
Code du fonds	Montant	Code du fonds	Montant	Code du fonds	Montant	Code du fonds	Montant
	\$		\$		\$		\$
			\$				\$
			\$				\$
			\$				\$

Lorsqu'il y a un solde insuffisant pour un fonds indiqué à la colonne « du fonds », nous cesserons les achats périodiques par sommes fixes pour ce fonds.



Directives de placement – gestion du patrimoine individuel (produits d'origine)

7. Substitutions

Le montant minimal de substitution est de 500 \$.

Je demande les transferts suivants :

\$ ou %	Du fonds (code ou nom du fonds)	Au fonds (code ou nom du fonds)

Note : vous devez maintenir les montants minimaux en tout temps. Des frais de 25 \$ pourraient être exigés pour tout retrait ou toute substitution.

Les substitutions n'affectent pas vos garanties.

Pour les fonds distincts indispensables Sélects, les substitutions de fonds doivent s'effectuer au titre de la même option de frais d'acquisition. Pour transférer les fonds assortis de l'option FAR ou l'option FR à l'option SFA, veuillez utiliser le formulaire [Fonds indispensables Sélects – changement de l'option relative aux frais d'acquisition \(n° 1388FR\)](#).

8. Rééquilibrage de l'actif (ne s'applique pas aux fonds distincts indispensables Sélects ou au CIG)

L'affectation totale doit égaler 100 %.

Le rééquilibrage de l'actif vous permet de fixer un pourcentage d'affectation pour chaque fonds. L'actif est automatiquement transféré pour correspondre à l'affectation. Ainsi, il est possible de maintenir les pourcentages d'affectation du fonds au fil du temps.

Veuillez sélectionner la fréquence :

☐ semestrielle (15 mai et 15 novembre)

☐ annuelle (15 novembre)

Nom du fonds distinct	Pourcentage du rééquilibrage (%)



Directives de placement – gestion du patrimoine individuel (produits d'origine)

9. Réinitialisation des garanties sur les prestations au décès et à l'échéance

Offerte avec les fonds indispensables Sélects, catégorie Succession (75/100), les fonds indispensables Sélects, catégorie Protection (100/100), le portefeuille de placement personnel (PPP), les contrats Solutions indispensables II et Solutions indispensables avec frais d'acquisition reportés (FAR). Les réinitialisations ne sont pas offertes avec les contrats de fonds de revenu de retraite ou de fonds de revenu viager (sauf s'il s'agit d'un contrat de fonds indispensables Sélects). Veuillez consulter les dispositions de votre contrat afin d'obtenir une explication des conditions et des garanties. Présenter une nouvelle demande de réinitialisation annulera les garanties actuelles et toute réinitialisation précédente des garanties.

Pour ce qui est du portefeuille de placements personnels (PPP), des contrats Solutions indispensables II et Solutions indispensables FAR établis avant le 1^{er} janvier 2011 :

☐ J'autorise ou nous autorisons une réinitialisation des garanties sur les prestations au décès et à l'échéance au titre du contrat mentionné ci-dessus. La date de réinitialisation sera celle à laquelle l'Équitable recevra le présent formulaire de directives.

Je comprends ou nous comprenons les dispositions de réinitialisation suivantes :

- L'exercice de cette réinitialisation immobilisera la valeur actuelle de la partie des fonds distincts des garanties au décès et à l'échéance à la date de réinitialisation.
- La réinitialisation ne sera pas permise dans les cas suivants :
 - a) Le présent formulaire n'est pas signé par les parties concernées.
 - b) Deux réinitialisations ont déjà été effectuées pendant l'année civile en cours.
 - c) Elle est effectuée après l'année civile pendant laquelle la rentière ou le rentier a atteint l'âge de 80 ans dans le cas des régimes non enregistrés et des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI), et 71 ans dans le cas des régimes enregistrés.
 - d) La nouvelle base de garantie est inférieure à la base de garantie actuelle. Selon le rendement de vos fonds, il est possible que la base de garantie augmente avec la réinitialisation, mais que la garantie sur la prestation au décès diminue. Votre conseillère ou conseiller peut vous fournir des renseignements afin de déterminer quelles sont les chances que ce scénario se produise.
 - e) Il est impossible de prolonger la date d'échéance de 10 ans après la date de réinitialisation.
- Les réinitialisations choisies au titre d'un contrat enregistré arrivant à échéance dans moins de 10 ans. Si le contrat n'est pas transféré dans un FRR ou un FRV de l'Équitable, les réinitialisations des garanties actuelles ou précédentes seront annulées.

Pour ce qui est des contrats Solutions indispensables FAR établis après le 1^{er} janvier 2011 :

Veuillez sélectionner l'une des options suivantes :

☐ réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance ☐ réinitialisation de la garantie sur la prestation au décès

J'autorise ou nous autorisons cette réinitialisation au titre du contrat mentionné ci-dessus. La date de réinitialisation sera celle à laquelle l'Équitable recevra le présent formulaire de directives.



Directives de placement – gestion du patrimoine individuel (produits d'origine)

9. Réinitialisation des garanties sur les prestations au décès et à l'échéance (suite)

Je comprends ou nous comprenons les dispositions de réinitialisation suivantes :

- L'utilisation de cette réinitialisation immobilisera la valeur actuelle de la partie des fonds distincts des garanties au décès et à l'échéance à la date de réinitialisation.
- La réinitialisation ne sera pas permise dans les cas suivants :
 - (a) Le présent formulaire n'est pas signé par les parties concernées.
 - (b) Deux réinitialisations de base de garantie sur la prestation à l'échéance ont déjà été effectuées pendant la durée du contrat.
 - (c) Deux réinitialisations de base de garantie sur la prestation au décès ont déjà été effectuées pendant l'année civile en cours.
 - (d) La rentière ou le rentier a célébré son 81^e anniversaire de naissance (régimes non enregistrés et CELI) ou l'année civile au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans est passée (régimes enregistrés).
 - (e) La nouvelle base de garantie est inférieure à la base de garantie actuelle. Selon le rendement de vos fonds, il est possible que la base de garantie augmente avec la réinitialisation, mais que la garantie sur la prestation au décès diminue. Votre conseillère ou conseiller peut vous fournir des renseignements afin de déterminer quelles sont les chances que ce scénario se produise.
 - (f) Il est impossible de prolonger la date d'échéance de 15 ans après la date de réinitialisation.
- Les réinitialisations choisies au titre d'un contrat enregistré arrivant à échéance dans moins de 15 ans. Si le contrat n'est pas transféré dans un FRR ou un FRV de l'Équitable, les réinitialisations des garanties actuelles ou précédentes seront annulées.

Pour les fonds indispensables Sélects catégorie Succession (75/100) et des fonds indispensables Sélects catégorie Protection (100/100).

Réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance

- ☐ J'autorise ou nous autorisons une réinitialisation de la base de la garantie sur la prestation à l'échéance au titre du contrat mentionné ci-dessus et je comprends ou nous comprenons les dispositions de réinitialisation suivantes :
- La date de réinitialisation sera celle à laquelle l'Équitable recevra le présent formulaire de directives.
 - L'exercice de cette réinitialisation aura pour effet d'augmenter la base de la garantie à l'échéance pour correspondre à la valeur du contrat à la date de réinitialisation. La réinitialisation ne surviendra que si la valeur du contrat est supérieure à la base de la garantie à l'échéance.
 - Si la date du dépôt à l'échéance est dans moins de 15 ans après la date de réinitialisation, l'exercice de cette réinitialisation aura également pour effet de reporter la date de dépôt à l'échéance dans 15 ans plus un jour à compter de la date de réinitialisation.

Réinitialisation de la garantie sur la prestation au décès

- ☐ J'autorise ou nous autorisons une réinitialisation de la base de la garantie sur la prestation au décès au titre du contrat mentionné ci-dessus et je comprends ou nous comprenons les dispositions de réinitialisation suivantes :
- La date de réinitialisation sera celle à laquelle l'Équitable recevra le présent formulaire de directives.
 - L'exercice de cette réinitialisation aura pour effet d'augmenter la base de la garantie au décès pour correspondre à la valeur du contrat à la date de réinitialisation. La réinitialisation ne surviendra que si la valeur du contrat est supérieure à la base de la garantie au décès.



Directives de placement – gestion du patrimoine individuel (produits d'origine)

10. Garantie de taux (CIG du portefeuille de placement personnel seulement)

Une garantie de taux offre une protection contre une chute possible des taux d'intérêt.

Souhaitez-vous faire la demande d'une garantie de taux?

☐ Oui ☐ Non

Si la réponse est « oui », veuillez suivre ces étapes pour activer la garantie de taux :

1. Remplir cette demande au complet avec les signatures requises.
2. Soumettre la demande signée à l'Équitable au plus tard à 23 h 59 (HE) le jour suivant la signature de la demande par l'entremise de la Proposition directe, du Téléverseur Rapide ou par télécopieur (519 883-7428).
3. Vous assurer que l'Équitable reçoit le dépôt dans les délais suivants :
 - 3 jours ouvrables à partir de la date de signature de la demande pour les paiements par chèque, les débits préautorisés uniques et les dépôts par services bancaires en ligne.
 - 45 jours à partir de la date de signature de la demande pour les transferts provenant d'un autre établissement financier ou d'un contrat de l'Équitable arrivant à échéance.

Important : si les étapes précédentes ne sont pas toutes suivies, le dépôt ne sera pas admissible à la garantie de taux.

Types de garanties de taux

1) Garantie de taux d'intérêt (trois jours ouvrables) :

- Pour les dépôts directs de la ou du titulaire (chèques personnels, dépôts par services bancaires en ligne et débit préautorisé unique)
- Le plus élevé des taux garantis suivants :
 - a) le taux d'intérêt en vigueur la date à laquelle le dépôt est reçu; et
 - b) le taux d'intérêt en vigueur à la date à laquelle toutes les signatures ont été apposées dans la demande de souscription.

Si le dépôt n'est pas reçu dans un délai de trois jours ouvrables à partir de la date de signature, la ou le titulaire recevra le taux d'intérêt en vigueur à la date à laquelle le dépôt a été reçu.

2) Garantie de taux d'intérêt (45 jours) :

- Pour les transferts provenant d'un autre établissement financier ou d'un contrat de l'Équitable arrivant à échéance.
- Elle garantit le taux d'intérêt à la date à laquelle la demande de souscription a été signée.
- Si le dépôt est reçu après 45 jours suivant la date de signature, la ou le titulaire recevra le moins élevé des taux suivants :
 - a) le taux d'intérêt en vigueur la date à laquelle le dépôt est reçu; et
 - b) le taux d'intérêt en vigueur à la date à laquelle toutes les signatures ont été apposées dans la demande de souscription.

En soumettant la demande de garantie de taux, la conseillère ou le conseiller et la ou le titulaire comprennent et acceptent ce qui suit :

- a) la présente constitue un engagement irrévocable à aller de l'avant avec ce placement;
- b) la garantie de taux d'intérêt est sous réserve des conditions et des règles administratives qui ont été décrites. L'Équitable se réserve le droit de refuser une garantie de taux à sa discrétion exclusive.

☐ Chèque libellé à l'ordre de : L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada ou dépôt en ligne : _____ \$

☐ Compte à intérêt garanti arrivant à échéance : _____ \$ le _____ (aaaa/mm/jj)

☐ Transfert externe : _____ \$

(veuillez joindre une copie du formulaire de transfert et vous assurer d'envoyer une copie à l'établissement cédant)

→ Nom de l'établissement financier : _____



Directives de placement – gestion du patrimoine individuel (produits d'origine)

11. Option de taux à la discrétion du conseiller (CIG du portefeuille de placement personnel seulement)

Une bonification de taux ne peut être demandée que par la conseillère ou le conseiller au dossier, et sera seulement appliquée si la signature du conseiller figure sur le formulaire à la section « Convention et signatures ».

Nom de la conseillère ou du conseiller : _____

À titre de conseillère ou de conseiller, je demande à l'Équitable de réduire la commission octroyée pour les CIG, devant m'être versée, de _____ points de base par année pour le CIG de la durée ou des durées indiquées à la section 3. Le taux garanti du CIG sera augmenté des mêmes points de base jusqu'à échéance (p. ex. : une réduction de 5 points de base en commission augmentera le taux d'intérêt du CIG de 0,05 %).

Note : le taux de majoration maximal est de 20 points de base. Le rajustement du taux d'intérêt ne s'appliquera pas aux nouveaux placements ou dépôts futurs. Le rajustement du taux d'intérêt se limite aux CIG d'une durée de 10 ans ou moins.

12. Directives spéciales :

13. Conventions et signatures

J'ai lu et j'accepte ou nous avons lu et nous acceptons tous les renseignements et les directives énoncés ci-dessus et conviens ou convenons également de ce qui suit :

- Les affectations des dépôts et les options de placement automatique choisies demeurent les mêmes jusqu'à ce que l'Équitable reçoive une demande de modification par écrit de la part des titulaires de contrat.
- Les affectations des dépôts, les transferts et les options de placement automatique sont assujettis aux minimums stipulés dans les dispositions de votre contrat.
- Les directives relatives aux dépôts remplaceront toute directive précédente ou tout placement automatique.
- Tout transfert d'un autre contrat ou produit pourrait entraîner des frais de vente ou une perte des garanties.
- Les renseignements personnels que vous avez fournis de plein gré dans le présent formulaire de directives de placement seront utilisés pour le service de votre contrat, y compris le traitement des opérations et l'évaluation des demandes de réclamation. Les renseignements que vous avez fournis sont accessibles au personnel autorisé de l'Équitable, ainsi qu'aux tiers engagés par l'Équitable, et à toute autre personne qui obtient votre autorisation.

Signature du titulaire : _____ Date (aaaa/mm/jj) : _____

Signature du cotitulaire (s'il y a lieu) : _____ Date (aaaa/mm/jj) : _____

Signature du conseiller (si l'autorisation : _____ Date (aaaa/mm/jj) : _____
de négociation limitée est au dossier)

Veillez faire parvenir le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

Équitable

1, chemin Westmount Nord

C. P. 1603, succursale Waterloo

Waterloo (Ontario) N2J 4C7

Télécopieur : 519 883-7404

Courriel : gestiondupatrimoineindividuel@equitable.ca